

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
59	37	37 + 5 pouvoirs

Date de convocation
9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des fêtes de Longchamps sur Aire, sous la présidence de **Martine AUBRY**, Présidente.

Présents : **ADRIAN Jean-Louis, AUBRY Martine, BACHELEZ Eric, BARDOT Fabrice, BAZART Christian, BERTHAUX Evelyne, BIGUINET Josiane, BRISSE Philippe, CHARTON Patrice, DECHEPPE Mathilde, DEJEAN Sabrina, ERNST Frédéric, FABRE Hervé, FARCIAGE Pascal, GROSS Patrick, ILIC Jean-Marc, JOSSELIN Sylvine, KLEIN Dania, LOCARDEL Maurice, LOMBART Vincent, L'HUILLIER Gérard, MACINOT Séverine, MENUSIER Pascal, MICHEL Marie-Claude, MIGOT Thierry, MOREAU Michel, MOREL Mireille, NICOLAS Marc, PALIN Laurent, POLMARD Christine, RAMAND Anne, RAMAND Thierry, RENAUDIN Bernard, SANGNIER Yannick, SOLTYSIAK Régis, VERDUN Marie-Pierre, WEISSE Brigitte.**

Absents : **BRENEUR Robert, CHASSEIGNE Didier, FOURES Sylvain, HUMBERT Raphael, HURAUT Jean-Marie, LANG Christophe, LINARD Lidwine, PATRIS Karine, PHILIPPOT Céline, PHILIPPOT Nathalie, PINET Julien, THILL Angélique, WEISS Christian, WITZ Francis, CHARRIOT Sophie, KLEIN Françoise, LECLERC Raymond.**

Représentés : **FEVEZ Clément** pouvoir donné à **MOREL Mireille, GARAT Cédric** pouvoir donné à **AUBRY Martine, GEORGE Marie-Cécile** pouvoir donné à **MICHEL Marie-Claude, JEANSON LAMBERT Chantal** pouvoir donné à **MOREAU Michel, OBARA Sylvain** pouvoir donné à **RAMAND Anne, CHAUDRON Alain** titulaire de **SOLTYSIAK Régis, JACQUET Clarisse** titulaire de **FARCIAGE Pascal, MOLITOR Pierre-Louis** titulaire de **FABRE Hervé**.

Monsieur **ERNST Frédéric** a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Instauration du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Beausite
N° de délibération : DE_2025_115

Madame la Présidente expose que la commune de Beausite a sollicité l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines parcelles de son territoire, en vue d'un projet de densification visant à créer des lots constructibles.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants ainsi que R.211-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9 ;

Vu la Carte communale de Beausite approuvée le 2 juin 2009 ;

VU la demande de la commune de Beausite par délibération en date du 28 novembre 2025 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes, notamment en matière d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme (cartes communales, plans locaux d'urbanisme, plans locaux d'urbanisme intercommunaux) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'instaurer un Droit de Préemption Urbain sur les parcelles cadastrées AA 35, 36, 39 et 40 (contenance totale de 6 133m²) situées sur la commune de Beausite, afin de permettre la création de lots constructibles à prix maitrisés, selon plan annexé
- D'autoriser la Présidente à déléguer l'exercice du DPU à la commune de Beausite à l'occasion de l'aliénation des biens concernés, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet strictement communal, ne relevant pas des compétences communautaires définies par les statuts de la Communauté de Communes.
- D'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- De dire que conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois et publiée dans deux journaux diffusés dans le département.

En application de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, elle sera transmise sans délai aux instances suivantes :

- Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- Conseil Supérieur du Notariat ;
- Chambre Départementale des Notaires ;
- Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Nancy ;
- Greffe du Tribunal de Grande Instance de Nancy ;
- Commune de Beausite.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités mentionnées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme
 Martine AUBRY,
 Présidente

Martine AUBRY
 2025.12.22 10:08:38 +0100
 Ref:10114352-15250764-1-D
 Signature numérique
 la Présidente

Martine AUBRY